

## DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Année 2022  
5ème séance

### ***PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022***

---

L'an deux mille vingt deux,  
et le jeudi 29 septembre 2022 à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sérignac,  
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 23 septembre 2022

Monsieur André AUZERIC a été nommé secrétaire de séance.

#### Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Pierre CAMBOU. Pascal LABARDE. Jacqueline TONIN. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. Jean-Louis COUREAU. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Karine RIEGES. Claude BUSSO. André AUZERIC. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc LAPORTE. Geneviève DUILHE. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Bernard DIANA suppléé par Marilys LAGARRIGUE.

Jean-Michel LEFEBVRE suppléé par Jean-Louis BOUSIGNAC.

Étaient absents ou excusés et non représentés :

Sandrine AUDU-BENALI.

Evelyne MEESEMAN.

David ARQUIÉ.

Stéphane MARROU.

Christian MAILFERT.

René THAU.

Elodie SANCHEZ.

Ont donné procuration :

Jean-Luc DEPRINCE à Jean-Claude BONNEFOI.

Blandine DELORME à Pierre CAMBOU.

Bertrand TOUSSAINT à Pascal LABARDE.

Michel WYBIERALA à Jacqueline TONIN.

Jean-Claude FAURIE à Jean-Louis COUREAU.

Brigitte HYGONENQ à Karine RIEGES.

Jean-Claude FERRADOU à Claude BUSO.

***AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 13 OCTOBRE 2022***

**MEMBRES EN EXERCICE : 51**

Le procès-verbal d'élection du 30 Juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	Relevé de décisions – Observations émises en séance
<p><b>Intervention de l'association coopérative MOBICOOP (présentation de la solution « Rezo-Pouce ») – à la demande de Madame Blandine DELORME, déléguée communautaire</b></p> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u>  Il est demandé si cette association est présente sur toute la France. Elle est présente en Picardie, Hauts de France, Grand Est et Sud-Ouest.  La question du nombre d'utilisateurs est posée. Il est difficile d'avoir les retombées exactes en termes d'utilisation. On constate 2200 inscrits sur Tarn-et-Garonne.  Il est demandé si Rezo Pouce fonctionne comme Blablacar. L'association explique que Blablacar est utilisé pour de longs trajets et Rezo Pouce pour de courts trajets, peu onéreux.  Les élus s'interrogent les garanties de sécurité de Rezo Pouce. L'association répond qu'il y a une intervention de l'animateur du réseau et la présence d'un macaron Rezo Pouce.  Les élus précisent que tous les diagnostics réalisés par la Communauté de Communes démontrent des problématiques de mobilité sur notre territoire.</p>			
20220929D01	<p><b>AFFAIRES GENERALES</b>  Procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque entre la commune de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suite à la définition par la Communauté de communes de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum de 5000 entrées par an » rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaires ».</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque entre la commune de Beaumont et la communauté de communes, permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum 5000 entrées par an », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».
20220929D02	<p><b>AFFAIRES GENERALES</b>  Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la base de loisirs entre la commune de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suite à la définition par la Communauté de communes de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs » rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs » rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».
20220929D03	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b>  Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne ».</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a approuvé la convention de mise à disposition à temps partagé de Monsieur Jean Luc GREGORESKI, entre la commune de Beaumont de Lomagne et la communauté de communes.

20220929D04	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la commune de Beaumont-de-Lomagne et la communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an ».	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a approuvé la convention de mise à disposition à temps partagé de Madame Véronique SAUZEDE, entre la commune de Beaumont de Lomagne et la communauté de communes.
20220929D05	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Transfert automatique de personnel de la commune de Beaumont-de-Lomagne à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG) suite à la définition de l'intérêt communautaire « construction, entretien et gestion de médiathèque accueillant un minimum de 5000 entrées par an » rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a décidé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- DE <b>DONNER</b> son accord pour le transfert de plein droit de l'agent médiathèque concerné.</li> <li>- De <b>PRECISER</b> que l'agent médiathèque concerné par le transfert de plein droit à l'EPCI, conserve les avantages acquis individuellement et le bénéfice de son salaire et du régime indemnitaire qui lui est applicable s'il y a intérêt, conformément aux dispositions du Code de la Fonction Publique</li> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la fiche d'impact, jointe à la délibération, élaborée dans le cadre du transfert des compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG</li> <li>- De <b>DONNER</b> pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
20220929D06	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération portant SUR La révision du REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) pour les services de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Les membres du conseil communautaire ont validé la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les services de la collectivité, notamment pour intégrer l'agent médiathèque concerné par le transfert de plein droit à la communauté de communes.
20220929D07	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération portant suppression d'emplois permanents (Ecole de musique).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre de l'Ecole de Musique intercommunale, il est nécessaire de procéder annuellement à des ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres.
20220929D08	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération portant création d'emplois permanents (école de musique).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Aussi, les inscriptions étant aujourd'hui closes, le Conseil communautaire s'est prononcé pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires.
20220929D09	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Délibération portant création d'emplois permanents dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	

20220929D10	<b>FINANCES</b> <b>Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des paris hippiques reçus par la CCLTG au titre de l'année 2022.</b>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Approbation du reversement à la commune de Beaumont de Lomagne de la totalité de la redevance des paris hippiques reçue par la CCLTG a au titre de l'année 2022. Ce montant s'élève à 40 831,83 euros.  <u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé dans l'assemblée si ce versement de l'intercommunalité à la commune va perdurer l'année prochaine au vu du nouveau pacte financier et fiscal approuvé en avril 2022 entre les 31 communes membres et l'EPCI. Le président répond que ce versement des paris hippiques ne fait pas parti des attributions de compensation révisés dans le cadre du pacte financier et fiscal et que ce versement peut tout à fait être revu d'une année sur l'autre. Le législateur laisse le choix à l'EPCI de reverser ou non annuellement sa part à la commune mais rien ne l'impose.
20220929D11	<b>FINANCES</b> <b>Répartition 2022 du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).</b>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	319 415 € répartis entre la Communauté de Communes et ses Communes membres selon la répartition n°2 dite dérogatoire libre proposée par l'Etat.  <u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est posé dans l'assemblée la question de l'impact de la création d'une entente sportive au niveau des clubs de Foot. Le président répond que la création d'une entente ne change pas les montants initiaux.
20220929D12	<b>FINANCES</b> <b>Décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise 2022.</b>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a approuvé la décision modificative n°1 au budget principal de la collectivité.
20220929D13	<b>COMPTABILITE</b> <b>Délibération validant la liste des admissions en non-valeur.</b>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire A approuvé la liste des admissions en non-valeur proposée et a autorisé l'inscription des crédits au budget principal 2022 de la CCLTG au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.
20220929D14	<b>MARCHES</b> <b>Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre M22002 relatif à la fourniture d'Emulsion de Bitume et de Grave Emulsion.</b>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire a décidé : - D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord cadre M22002 pour une augmentation du seuil maximum à 193 000 HT conformément au Procès-Verbal de la CAO qui s'est réunie le 20 septembre 2022 ; - D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure et à signer l'avenant et tout acte, document administratif et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

20220929D15	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Code général des Collectivités Territoriale (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport a été approuvé par l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et il est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
20220929D16	<b>TOURISME</b> Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise / modification du Conseil d'exploitation / membres société civile : intégration de Jonathan DUHENNOIS en remplacement de Claire LEMONNIER.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a décidé : - D'ACTER l'intégration de Jonathan DUHENNOIS gérant du Camping "le Lomagnol / Base de loisirs à Beaumont-de-Lomagne en qualité de nouveau membre de la société civile au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal ; - D'APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn et Garonnaise.
20220929D17	<b>MARCHES</b> Groupement d'achat granulés : modification de la convention constitutive saison 2022-2023 / signature de l'avenant n°1.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire a décidé de : - ACCEPTER que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement d'achat de granulés ; - APPROUVER les termes de l'avenant ; - AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant.
20220929D18	<b>HABITAT</b> OPAH – Etat des participations pour engagement : propriétaires occupants.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Approbation de 2 dossiers de propriétaires occupants et d'un dossier de propriétaire bailleur, pour un montant total de 400 euros.
20220929D19	<b>HABITAT</b> Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation d'une aide aux façades / Mr GUILMOT : engagement de la participation régionale.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Approbation d'un dossier « opération façade » pour le versement d'une subvention intercommunale de 1050 €.
20220929D20	<b>ECONOMIE</b> Inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : lancement de la démarche.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire a décidé de : - APPROUVER le lancement de la démarche relative à la réalisation de l'inventaire des ZAE (zones d'activités économiques) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise portant sur les 4 zones d'activité d'intérêt communautaire : ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne, ZAE du Blanc à Beaumont-de-Lomagne, ZAE Delor à Sérignac, ZAE Le Coutré à Lavit-de-Lomagne; - AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

20220929D21	<p><b>SUBVENTION</b>  Création d'une France Services au siège de la CCLTG - validation de l'opération et du plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil : demandes de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et Etat.</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire a décidé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- APPROUVER l'opération et le plan de financement prévisionnel;</li> <li>- SOLLICITER les subventions pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité «France Services» auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État ;</li> <li>- AUTORISER le Président à préfinancer l'opération ;</li> <li>- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de cette opération ;</li> <li>- AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.</li> </ul>
20220929D22	<p><b>SUBVENTION</b>  Cofinancement d'un poste de Chef de projet Petites Villes de demain (PVD) : réactualisation du plan de financement et demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département.</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a : <ul style="list-style-type: none"> <li>- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel réactualisé ;</li> <li>- SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département ;</li> <li>- AUTORISE le Président à préfinancer l'opération ;</li> <li>- AUTORISE le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.</li> </ul> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u> Il est demandé dans l'assemblée la durée du programme PVD.  Le président répond que ce programme est calé sur la durée du mandat (2020-2026).</p>
20220929D23	<p><b>SUBVENTION</b>  Programme 2022 de rénovation d'ouvrage d'art / pont de Marsac : révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.</p>	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire a décidé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel réactualisé ;</li> <li>- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et du Département ;</li> <li>- D'AUTORISER le Président à préfinancer l'opération ;</li> <li>- D'AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes ;</li> </ul> <p><u>Intervention dans l'assemblée :</u> Il est demandé dans l'assemblée si le pont de Marsac est uniquement utilisé pour des véhicules légers.  Monsieur le Président précise que ce pont ne pouvait déjà être utilisé que par des véhicules légers (interdits aux camions au regard de la structure du pont).  Il est fait la remarque dans l'assemblée que les camions ne peuvent pas passer et que cela pose un problème pour passer d'un côté à l'autre (pas d'alternatives pour les camions).</p>

**Questions diverses**

Intervention dans l'assemblée : Il est demandé qui tient les permanences du Point justice dans le cadre de la France Services. Les services répondent que la permanence est tenue par des juristes et des partenaires spécifiques dans certains cas particuliers.

Complément d'information : La réunion cimetières du 20 octobre 2022 à 17h30 se tiendra à l'Espace culturel à Lavit.

La séance est levée à 19h45

**LE PRESIDENT,  
Bernard SALOMON.**